



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 avril 2024 à 18h00

Délibération n° 45/avri/2024

Approbation du budget primitif 2024 de l'EPIC Office du Tourisme

L'an 2024, le 11 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

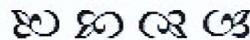
Absents excusés ayant donné procuration : Olivier CAPELL pouvoir à Marie-Clémentine HERRE, Sandrine COUSSANES pouvoir à Annabel BASIL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Didier BURGKAM

Absents : Gérard PETYT, Stéphan BOADA, Cédric CASTELLAR, Alexandre ORTIZ--BODIOU

Effectif : 27 Quorum : 14

Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 3 ; Absents : 4

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code du tourisme et notamment son article L. 133-8 ;

Vu la délibération n° 2024-116 du 29 février 2024, du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme, approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2023 de l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération n° 2024-120 du 29 février 2024, du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme, approuvant le Budget primitif 2024 de l'EPIC Office de Tourisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°5 du 26 mars 2024 ;

Considérant que le budget et les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le budget primitif de l'EPIC Office de Tourisme, arrêté par le comité de direction par délibération susvisée, s'équilibre comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	267 700,00 €	70	Ventes de prestations de services, marchandises	105 360,85 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	419 000,00 €	74	Subventions d'exploitation	190 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	215 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	013	Atténuations de charges	13 000,00 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 075,58 €	002	Résultats d'exploitation reporté	258 639,15 €
023	Virement à la section d'investissement	66 700,00 €			
042	Dotations aux Amortissements	18 024,42 €			
TOTAL		782 000,00 €	TOTAL		782 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
020	Dépenses imprévues	5 003,65 €	021	Virement de la section de fonctionnement	66 779,23 €
002	Déficit N-1	12 796,35 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	12 796,35 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	042	Opérations d'ordre entre sections - amortissements	18 024,42 €
21	Immobilisations corporelles	49 000,00 €			
23	Immobilisations en cours	20 800,00 €			
TOTAL		97 600,00 €	TOTAL		97 600,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 23) :

- **d'approuver** le budget primitif de l'EPIC Office de Tourisme pour l'exercice 2024 (ci-annexé) qui s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit :

Section de fonctionnement :782 000,00 €

Section d'investissement :97 600,00 €

- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Téléréours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.